



RAPPORT D'ACTIVITÉS

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

Mentions légales

Rapport d'activités 2022

Ministère de la Sécurité intérieure

Éditeur

Ministère de la Sécurité intérieure

4, Place de l'Europe

L-1499 Luxembourg

Textes & Relecture

MSI

Mise en page & Illustration

Human Made, hum.lu

2023

RAPPORT D'ACTIVITÉS

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE



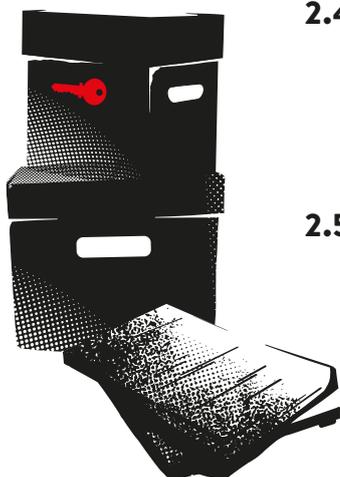
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

Contenu

1. Préface 4

2. Les dossiers clés 8

2.1 Un recrutement inédit au Luxembourg	10
2.1.1 État actuel du recrutement extraordinaire	10
2.1.2 Une nouvelle campagne publicitaire pour le recrutement de la Police	11
2.1.3 Les assermentations	12
2.2 Investir, moderniser, reformer	13
2.2.1 Les projets infrastructurels	13
2.2.2 La digitalisation	16
2.2.3 Les projets législatifs	16
2.2.4 Études et analyses	19
2.3 La sécurité intérieure comme responsabilité partagée	23
2.3.1 Le niveau local / régional	23
2.3.2 Le niveau national	24
2.4 Relations internationales	26
2.4.1 Union européenne	26
2.4.2 Benelux	31
2.4.3 Bilatéral	33
2.5 La pandémie de la COVID-19	34
2.5.1 Les manifestations	34
2.5.2 Nouvelles dispositions législatives en lien avec les manifestations contre les mesures anti-COVID	36





3. Le ministre en dialogue 38

- | | |
|--|-----------|
| 3.1 Le ministre en dialogue avec l'ensemble du corps de la Police grand-ducale | 40 |
| 3.1.1 Visites effectuées par le ministre auprès de différents services et unités de la Police | 40 |
| 3.1.2 Les syndicats | 44 |
| 3.2 Le ministre en dialogue avec les communes | 45 |
| 3.2.1 Entrevues avec les communes du pays | 45 |
| 3.2.2 Réunions régionales d'information sur le paquet «problématique de la criminalité liée aux stupéfiants» | 46 |
| 3.3 Le ministre en dialogue avec les acteurs sociaux, institutions et personnes politiques | 49 |



4. Le personnel du ministère de la Sécurité intérieure 50

5. Les questions parlementaires posées à Monsieur le ministre de la Sécurité intérieure 54



1. Préface



Au début de l'année 2022, les manifestations contre les mesures anti-COVID se sont poursuivies, ce qui a posé une série de défis pour le ministère de la Sécurité intérieure et ses administrations de tutelle, la Police grand-ducale et l'Inspection générale de la police (IGP). Néanmoins, en février, la situation s'est calmée et nous avons à nouveau pu nous concentrer pleinement sur nos missions principales et nombreux projets.

Ainsi, mon ministère, la Police grand-ducale et l'IGP ont continué à faire des grands efforts afin de mettre en œuvre la réforme de la Police de 2018 et ainsi poursuivre notre objectif de créer une Police moderne, proche des citoyens, reflétant la réalité de la société luxembourgeoise et prête à répondre efficacement aux défis tant actuels que futurs, tel qu'ancré dans l'article 2 de la Loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Dans le but d'atteindre cet ambitieux objectif, les priorités de mon ministère se sont axés sur trois piliers, à savoir :

1. Poursuivre le recrutement inédit au Luxembourg
2. Investir, moderniser, reformer
3. Aborder la sécurité intérieure comme responsabilité partagée

Le premier pilier, le plan de recrutement extraordinaire lancé en 2020, reste, sans doute, un des projets phares de mon ministère et de la Police grand-ducale. Les vagues de recrutement successives ont connu un succès considérable avec un nombre de candidats allant au-delà des attentes. Après avoir accompli leur première année de formation de base à l'École de Police, la majorité des recrues de la première vague de ce recrutement extraordinaire ont presté leur serment spécial le 7 juin 2022 et ont entamé leurs stages pratiques. Simultanément, les recrues de la deuxième vague ont eu leur rentrée à l'École de Police, lors de laquelle j'ai eu l'honneur de leur souhaiter la bienvenue, ensemble avec le directeur général, Philippe Schrantz, le 4 mai 2022. Finalement, en octobre dernier, la troisième vague du recrutement extraordinaire a été lancée, attirant plus de 400 candidats souhaitant rejoindre les rangs de la Police. Non seulement, je me réjouis du succès de cette troisième campagne, mais je me félicite aussi de la diversité des profils des candidats que celle-ci présente.

Cette troisième vague de recrutement marque une étape importante dans le renforcement de la Police grand-ducale car nous avons ainsi officiellement atteint notre objectif initial de recruter 600 policiers en trois ans. Quant au renforcement du cadre civil, celui-ci s'est poursuivi tout au long de l'année. Dans ce contexte, je tiens à mettre en avant l'importance primordiale des collaborateurs civils au sein de la Police grand-ducale. Ceux-ci contribuent quotidiennement à un fonctionnement plus efficace de l'ensemble du corps, grâce à leur forte expertise dans des domaines pointus, mais également en accomplissant certaines tâches administratives et ainsi agissant comme soutien des agents du terrain.

Notre deuxième priorité est de doter la Police d'infrastructures, d'équipements et d'un cadre légal adaptés à leurs missions grandissantes. Ainsi, en 2022 nous avons continué à investir, à moderniser et à reformer.

Au niveau des infrastructures, de nombreux projets d'agrandissement, de rénovation ou de construction ont connu des progrès, notamment la construction du commissariat « Syrdall » à Niederaanven, où la première pierre a été posée en février 2022. Nos importants investissements en matière d'infrastructures vont de pair avec l'acquisition d'équipements modernes tel que les « bodycams », ainsi que des réformes du cadre légal, afin d'adapter celui-ci aux réalités du terrain. Une telle adaptation du cadre légal fut l'introduction de la garantie d'accès, mesure visant à garantir la libre circulation de tout un chacun et à donner à la Police les moyens de déplacer les personnes entravant cette liberté.

Bien que mon ministère continue à faire d'énormes efforts pour assurer ses missions légales et faire face aux défis constamment grandissants et changeants, je ne me lasse pas de répéter qu'assurer la sécurité de tous demeure une responsabilité partagée. Ainsi, il me tient à cœur d'approfondir la collaboration avec tous les acteurs concernés, afin de trouver des solutions durables et holistiques, prenant en compte toutes les facettes des problématiques complexes auxquelles nous sommes confrontés. Dans cet esprit, tout au long de l'année, j'ai rencontré de nombreux élus locaux et acteurs du terrain, dont des représentants de la société civile et du domaine social et des partenaires ministériels. Ces échanges fructueux ont montré une fois de plus la primordiale d'une coopération transparente entre toutes les parties prenantes, ceci dans les limites de leurs compétences respectives. Je salue leurs efforts et me réjouis de poursuivre notre travail commun cette année.

La criminalité ne connaissant pas de frontières, une telle collaboration transversale est également de la plus grande importance au niveau international. Ainsi, j'ai participé à des événements internationaux tels que le conseil « Justice et affaires intérieures » de l'Union Européenne et j'ai eu diverses entrevues avec des acteurs et homologues internationaux. De plus, nous avons pu renforcer notre collaboration avec les forces de l'ordre de nos pays voisins, notamment en abolissant les limites territoriales pour les poursuites transfrontalières et ainsi mieux lutter contre la délinquance transfrontalière.

Je voudrais également profiter de l'occasion pour souligner l'importance de l'Inspection générale de la police, une administration indispensable de notre Etat de droit. En tant qu'organe de contrôle externe et indépendant, l'IGP renforce la confiance du citoyen à l'égard de la Police en promouvant le respect des droits de l'homme et des lois de l'Etat, un travail essentiel que le MSI continuera à soutenir.

Pour clôturer, je tiens à remercier les équipes du MSI, de la Police, de l'IGP ainsi que tous nos partenaires nationaux et internationaux pour leur engagement et leur motivation afin d'assurer la sécurité de notre population et j'espère pouvoir davantage renforcer la collaboration entre nous tous en 2023.

Henri Kox
Ministre de la Sécurité intérieure



© MSI

HENRI KOX
MINISTRE DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIEURE

2. Les dossiers clés



Contenu

2.1 Un recrutement inédit au Luxembourg	10
2.2 Investir, moderniser, reformer	13
2.3 La sécurité intérieure comme responsabilité partagée	23
2.4 Relations internationales	26
2.5 La pandémie de la COVID-19	34

2. Les dossiers clés

2.1 Un recrutement inédit au Luxembourg

2.1.1 État actuel du recrutement extraordinaire

Le recrutement 2020 - 2022

+ 600 B1, C1



+ 240 civile



Le recrutement extraordinaire au sein de la Police grand-ducale, entamé en 2020, a été poursuivi en 2022. Pour rappel, le plan de recrutement extraordinaire pluriannuel du gouvernement au profit de la Police grand-ducale, conclu en 2019 pour les années 2020 à 2022, prévoit un renforcement net de 600 policiers dans les groupes de traitement B1 et C1 et de 240 personnes dans les carrières civiles.

La plupart des recrues du cadre policier de la première vague de ce recrutement extraordinaire ont accompli leur première année de formation à l'École de Police avec succès et ont presté leur serment spécial le 7 juin 2022 afin de parcourir la phase d'initiation pratique (PIP) auprès des différents commissariats à travers le pays ainsi qu'au sein du service de Police judiciaire. Ceux n'ayant pas réussi leurs examens évoluent dans le cadre d'une période d'observation pratique (POP).

Les recrues de la deuxième vague du recrutement extraordinaire ont eu leur rentrée à l'École de Police le 2 mai 2022 et y parcourent actuellement la phase de formation policière théorique et pratique.

La campagne pour la troisième vague du recrutement extraordinaire s'est déroulée entre octobre et novembre 2022. Le ministère de la Sécurité intérieure et la Police ont noté avec satisfaction que 474 candidat(e)s se sont inscrit(e)s à l'épreuve spéciale pour parcourir les tests d'admission à la formation policière, début 2023. Au cours de l'année 2022, le ministère de la Sécurité intérieure a également obtenu l'accord du gouvernement pour poursuivre le plan de recrutement extraordinaire pour une quatrième année consécutive. Afin de pouvoir davantage renforcer les rangs de la Police grand-ducale à tous les niveaux, le ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, a aussi exprimé sa volonté d'œuvrer pour assurer un accord pour une cinquième et sixième année de recrutement massif.

Le serment spécial

Tel que prévu par l'article 63 de la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, le serment spécial, presté pour la première fois en 2022, ne correspond pas à une assermentation définitive en tant que fonctionnaire de Police, mais constitue néanmoins une étape importante dans la formation des futurs agents.

En effet, il permet aux fonctionnaires-stagiaires ayant accompli avec succès la phase de formation policière théorique et pratique à l'École de Police d'acquiescer les qualités d'agent de police administrative (APA) et d'agent de police judiciaire (APJ). Ainsi, les fonctionnaires-stagiaires peuvent exercer les missions et pouvoirs afférents conformément aux lois, et ce, en étant assimilés aux membres du cadre policier dans le contexte de l'exécution des missions de police durant la phase d'initiation pratique (PIP).

Les fonctionnaires-stagiaires n'ayant pas accompli avec succès la première année de formation de base évoluent dans le cadre d'une période d'observation pratique (POP).

2.1.2 Une nouvelle campagne publicitaire pour le recrutement de la Police

La troisième vague du recrutement extraordinaire fut également l'occasion de lancer une nouvelle campagne médiatique de recrutement, élaborée par la Police grand-ducal en collaboration avec l'agence de communication et marketing *Comed*. La campagne s'insère dans l'approche plus globale d'*Employer Branding* de la Police, et vise à développer l'image d'un métier à responsabilité, qui requiert un engagement personnel particulier au service du citoyen et des agents sérieux, motivés, responsables et qualifiés.

En montrant des victimes qui se retrouvent dans des situations dans lesquelles une intervention policière s'impose, la campagne rappelle qu'il s'agit d'un métier important pour la société et incite de potentiels candidats à postuler à travers le slogan «*Well si dech brauchen, brauche mir dech*» («*Parce qu'ils ont besoin de toi, nous avons besoin de toi* »).

**WELL SI DECH
BRAUCHEN,
BRAUCHE
MIR DECH**

2.1.3 Les assermentations

Chaque année, la Police grand-ducale est renforcée aussi bien par des agents de terrain issus du cadre policier, ainsi que par des membres provenant du cadre civil.

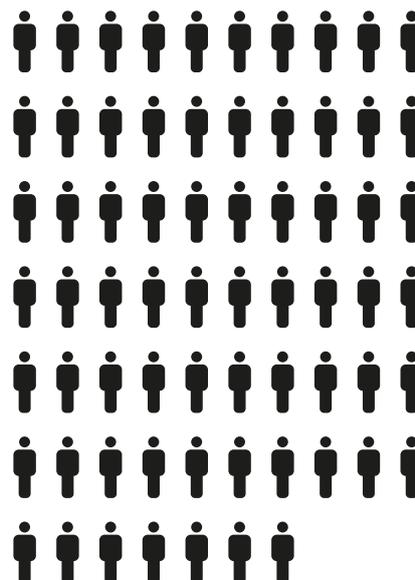
En 2022, le ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, a pu assermenter 18 agents du cadre policier. En outre, 67 hommes et femmes du cadre civil ont été assermentés, dont 59 par Henri Kox et 8 par Béatrice Abondio, Premier conseiller de Gouvernement. Lors des cérémonies d'assermentation, Henri Kox et Béatrice Abondio ont profité de l'occasion pour remercier les candidats d'avoir fait le choix d'une carrière auprès de la Police, et d'ainsi s'engager pour le maintien de la sécurité des citoyens et de l'ordre public.

Assermentations en 20 22

18 agents du cadre policier



67 personnes du cadre civil



Les membres du cadre civil ont renforcé, entre autres, le Centre National d'Intervention (CIN), les différentes sections du service de Police judiciaire (SPJ), le Service d'Appui Logistique et Technique (SALT), le service ICT, et le Service National des Objets Trouvés (SNOT), en tant que *calltaker*, analystes et enquêteurs, techniciens en informatique, mécaniciens, développeurs full-stack et agents d'accueil. Les membres du cadre policier assermentés en 2022, ont été affectés, entre autres, à l'Unité de garde et d'appui opérationnel (UGAO).

2.2 Investir, moderniser, reformer

2.2.1 Les projets infrastructurels

Conscient qu'un certain nombre d'infrastructures policières sont inadaptées et ne répondent plus aux besoins d'une Police moderne, les projets pour offrir à la Police de nouvelles infrastructures se sont poursuivis tout au long de l'année 2022.

Commissariat Syrdall (Niederanven)

Le 28 février 2022, en présence des responsables de l'Administration des bâtiments publics, le ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, ensemble avec le bourgmestre de Niederanven, Raymond Weydert, et le collègue échevin ont procédé à la pose de la première pierre pour le futur commissariat de Niederanven «Police Syrdall».

L'atout majeur du site est la proximité des futurs locaux de la Police par rapport aux autoroutes A1 et A7, aux transports publics, à l'aéroport de Luxembourg-Findel et au centre de Luxembourg-Ville. Le commissariat, qui sera livré en automne 2023, sera abrité dans un bâtiment moderne offrant toutes les commodités et répondra aux dernières normes de sécurité. Le coût global des travaux s'élève à 6,9 millions d'euros TTC. Le commissariat accueillera 20 agents et la structure a été conçue pour pouvoir accueillir ultérieurement, en cas de besoin, un maximum de 34 policiers, ceci sans transformations supplémentaires.



Réouverture du Musée de la Police

Suite à la fermeture de l'ancien Musée de la Police, établi en 2006 et installé depuis ses débuts au sein des anciens garages de la Gendarmerie au Verlorenkost, des nouveaux locaux ont dû être trouvés afin de continuer la conservation des effets policiers. Le Musée est désormais installé à Capellen, dans des locaux qui auparavant abritaient le Musée international d'effets de Gendarmerie et Police. La collection de ce musée a été acquise par la Police et fait dorénavant partie de celle du Musée de la Police. Pendant une période initiale de cinq ans, le musée pourra, sur base d'une convention établie avec la commune de Mamer, installer son exposition à Capellen et y accueillir des visiteurs.

L'objectif du musée est de préserver la collection et la préservation d'objets et d'ustensiles policiers et de contribuer ainsi à la conservation de la mémoire des deux corps que sont la Gendarmerie et la Police. Lors de la remise officielle des clés, le 19 septembre 2022, le ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, a souligné l'importance de conserver l'histoire de la Police grand-ducale et de partager ce patrimoine avec le public.

POLICE MUSÉE KAPellen

19.11.2022

© POLICE GRAND-DUCALE



© POLICE GRAND-DUCALE





2.2.2 La digitalisation

Devant la montée accrue du volume de documents produits et stockés au sein du ministère de la Sécurité intérieure, la mise en place d'un système de Gestion Electronique de Documents (GED) devient incontournable. La solution choisie est une plateforme transversale qui constitue un nouveau standard en matière de gestion, de traitement, de diffusion, de stockage et d'archivage courant de l'information au niveau de l'État luxembourgeois. L'objectif d'un tel système est d'une part d'accompagner les agents du MSI dans le cadre de leurs activités quotidiennes, tout en permettant une rationalisation des méthodes de travail et une optimisation des processus collaboratifs. D'autre part, la plateforme permettra d'établir une mémoire historique structurée et de répondre aux exigences légales et réglementaires.

En octobre 2022, le ministère a lancé un projet préparatoire à la GED pour l'élaboration d'un nouveau plan de classement. Ce dernier est indispensable pour la mise en place réussie de la GED et de l'archivage.

Outre la digitalisation au sein du ministère de la Sécurité intérieure, celui-ci suit également les projets de digitalisation auprès de la Police grand-ducale. En effet, la Police dispose d'un budget considérable pour les prochaines années, permettant à la celle-ci de mener à bien toute une série de projets dans le domaine de la digitalisation à l'avenir.

2.2.3 Les projets législatifs

Afin d'adapter les textes juridiques encadrant le travail de la Police grand-ducale aux réalités du terrain, le ministère de la Sécurité intérieure a continué à œuvrer sur divers projets de loi.

Bodycams

L'accord de coalition 2018-2023 prévoit l'introduction de caméras portées sur le corps ainsi qu'un cadre légal précis applicable en matière d'enregistrement des données à caractère personnel lors des interventions policières.

Le projet de loi y relatif, déposé le 18 août 2022, encadre l'usage de ces caméras-piétons par la Police grand-ducale. Il règle les finalités de l'utilisation des caméras, les circonstances dans lesquelles les caméras peuvent être activées, les modalités d'emploi, les lieux dans lesquels les enregistrements peuvent intervenir, les modalités d'information, les catégories de données susceptibles d'être collectées, la durée de conservation des données enregistrées ainsi que le traitement des données personnelles collectées pour les finalités de formation.

Le MSI analyse actuellement les avis reçus au sujet de ce projet de loi.

Doc. parl. 8065

Garantie d'accès

Un nouvel article 5bis relatif à la garantie d'accès figure désormais dans la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale. La loi y relative est entrée en vigueur le 29 août 2022. Cette nouvelle loi dispose que l'accès d'un bâtiment privé ou public accessible au public, doit impérativement rester libre afin de garantir la libre circulation des personnes souhaitant accéder au bâtiment ou le quitter. Lorsqu'une personne entrave cet accès, la Police peut la rappeler à l'ordre. Si la personne n'obtempère pas au rappel à l'ordre, la Police peut l'enjoindre de s'éloigner des lieux, au besoin par la force.

Doc. parl. 7909

Comité de prévention communal

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux, ceux-ci ont acquis de nouvelles compétences. Grâce aux éléments supplémentaires dont ils ont la connaissance de par ses nouvelles compétences, ils deviennent un acteur qui peut contribuer activement aux travaux du comité de prévention communal.

Le projet de loi modifiant l'article 38 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, ajoutant un agent municipal par commune au comité de prévention communal, a été déposé le 28 décembre 2022.

Doc. Parl. 8129



Loi sur la vidéosurveillance

En 2022, le maintien de la vidéosurveillance dans les zones de sécurité soumises à la celle-ci par la Police grand-ducale a été autorisé pour les zones suivantes :

- Zone A : quartier du Limpertsberg-Glacis (Ville de Luxembourg)
- Zone C : quartier de la Gare (Ville de Luxembourg)
- Zone D : les abords et entrées et à l'intérieur de l'enceinte du Stade de Luxembourg (Ville de Luxembourg)
- Zone F : la passerelle Pont Adolphe (Ville de Luxembourg)

Des analyses d'impacts pour les zones Zone E couvrant le European Convention Center Luxembourg (ECCL) au Kirchberg et la Zone B « Hamilius » sont en cours d'élaboration et permettront par la suite de prendre une décision concernant un éventuel octroi d'autorisations ministérielles pour celles-ci.

En outre, des demandes ont été introduites par plusieurs communes à travers le pays. Celles-ci sont actuellement en train d'être étudiées.

Rassemblements en plein air dans un lieu accessible au public

Lors des nombreuses manifestations dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19, il est devenu apparent, que le Luxembourg ne dispose pas d'une législation uniforme pour encadrer les manifestations. La législation actuelle en matière de droit des manifestations s'inspire largement de la législation belge, en règlementant celles-ci par des règlements de police communale et non pas par un cadre juridique national.

L'avant-projet de loi, débuté en 2022 et actuellement en cours de finalisation, vise à créer un cadre juridique précis pour les manifestations, en déterminant les conditions d'organisation de manifestations, de participation paisible aux manifestations et les mesures d'ordre à prendre en présence d'attroupements, tout en garantissant la liberté de manifester ses opinions en y apportant les seules restrictions nécessaires à la préservation de la sécurité des personnes et des biens.



Loi sur les fichiers de la police

Suite aux débats politiques relatifs aux fichiers de la Police grand-ducale en 2019, un projet de loi concernant ceux-ci et spécifiquement le fichier central a été déposé en 2020. Des amendements gouvernementaux ont été élaborés au sein de la Commission parlementaire de la Sécurité intérieure et de la Défense en décembre 2022, ceci sur la base des avis que le ministère de la Sécurité intérieure a reçus.

Formation du personnel du cadre policier de la Police grand-ducale

Le règlement grand-ducal du 13 octobre 2022 portant modification du règlement grand-ducal du 17 août 2018 relatif à la formation du personnel de la Police grand-ducale a adapté l'examen de promotion des membres du cadre policier de la Police grand-ducal et a introduit une dispense partielle de l'examen de promotion pour les membres du cadre policier du groupe de traitement B1 qui ont déjà passé l'examen de promotion au sein du groupe de traitement C1.

2.2.4 Études et analyses

Afin de fonder ses nombreux projets sur des données factuelles, le MSI s'appuie sur divers rapports, analyses et études réalisés soit par l'Inspection générale de la police, soit par des prestataires externes ayant l'expertise et les ressources nécessaires.

Fichiers des avertissements taxés

Suite au souhait du ministère de la Sécurité intérieure de réformer et d'harmoniser le traitement des infractions dont les personnes peuvent s'acquitter par le paiement d'un avertissement taxé endéans un certain délai, une étude sur la refonte du fichier des « avertissements taxés (AT) » ainsi que du fichier « contrôle et sanctions automatisés – CSA » utilisés par les services de la Police grand-ducale a été lancée en 2022. L'objet de l'étude est de procéder à une analyse de l'ensemble des procédures et traitements liés aux avertissements taxés dans les différents domaines et de proposer le cas échéant d'éventuelles améliorations nécessaires. L'étude est actuellement encore en cours.

Analyse sur les statistiques de la Police

En 2021, une étude a été lancée par le MSI pour comparer les statistiques policières utilisées à des fins de communication destinées au grand-public dans les pays voisins du Luxembourg, soit la France, la Belgique et l'Allemagne. Les homologues au sein des services de police ont été consultés sur le prélèvement des statistiques ainsi que sur les critères et les fins de communication.

L'objectif de cette étude était d'analyser les diverses méthodologies pour éventuellement réfléchir à une nouvelle approche et émettre des recommandations concernant une communication des statistiques policières du Luxembourg transparente et compréhensible pour le grand public. Le rapport final avec un certain nombre de recommandations a été présenté au ministre de la Sécurité intérieure et à la Police grand-ducale en avril 2022 et une suite à cette réflexion sera donnée au cours de l'année 2023.

Vérifications des antécédents relatives à la sûreté de l'aviation civile

Le projet de loi n°7475 portant modification de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare confie les décisions des vérifications des antécédents relatives à la sûreté de l'aviation civile au ministre de la Sécurité intérieure. Dans le but de garantir une bonne mise en œuvre de cette nouvelle mission, deux études ont été poursuivies en 2022. La première étude a procédé à une analyse de l'approche globale. Sur base des résultats de cette première étude, une deuxième étude focalisée sur les aspects techniques de l'implémentation a été entamée. Cette dernière étude sera finalisée en 2023.

Études confiées à l'Inspection générale de la police

L'article 7 paragraphe 1er de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la police dispose que « *l'IGP procède à des études et à des audits ayant pour objet la qualité du travail, l'efficacité ou l'efficience de la Police, lorsqu'elle en est requise par le ministre de tutelle, par le ministre ayant la Justice dans ses attributions ou par le Procureur général d'Etat* ».

Le ministre de la Sécurité intérieure a chargé l'IGP d'une mission d'audit consacrée à « *la formation des fonctionnaires stagiaires du cadre policier de la Po-*

lice grand-ducale en matière de l'usage de la force », devant avant tout contribuer à répondre à la question de savoir si le nouveau policier, à la sortie de l'École de Police, est suffisamment outillé pour faire face de manière appropriée aux situations susceptibles d'engendrer un recours à la force. La crise sanitaire a considérablement impacté l'organisation de la formation de base à l'École de Police et a donc retardé la finalisation du rapport.

Le rapport final et les recommandations finales ont été présentés au ministre en août 2022 et par la suite discutés avec le MSI et la Police grand-ducale en novembre 2022. Les recommandations seront communiquées par l'IGP sur le site Internet de cette dernière.

Les rapports « article 3 et article 10 » de l'Inspection générale de la police

Tel que prévu par les articles 3 et 10 de la loi du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la police, l'IGP remet au ministre de la Sécurité intérieure divers rapports.

L'article 3 est consacré au contrôle du fonctionnement de la Police grand-ducale par l'IGP et le rapport y afférant porte sur les constatations et sur les recommandations de celle-ci.

L'article 10 prévoit, entre autres, que l'IGP formule à l'attention du ministre tous avis, propositions et recommandations sur les activités, l'organisation ou la gestion de la Police qu'elle juge utiles. Dans le cadre du rapport sur cet article, l'IGP a, de concert avec le MSI, arrêté les thèmes suivants à traiter : « *L'école de Police et le recrutement massif de fonctionnaires-stagiaires de Police* », et « *la mise en place du code de déontologie de la Police* » et « *les relations sociales à la Police* ».

Les deux rapports ont été finalisés au cours du second semestre 2022 ; le rapport établi sur base de l'article 3 a été remis au MSI à la mi-janvier 2023 alors que celui évoqué à l'article 10 le sera début mars 2023.

Les avis de l'Inspection générale de la police

Conformément à l'article 10 sur la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la police, l'IGP a, sur demande, formulé des avis au ministre portant sur des avant-projets de loi élaborés par le ministère de tutelle, à savoir l'avant-projet de loi concernant les « bodycams » et celui concernant l'enquête de moralité. Ceux-ci ont été débutés en 2021, mais les avis finaux ont été remis au ministre en 2022.

2.3 La sécurité intérieure comme responsabilité partagée

Pour aborder certaines problématiques en matière de sécurité, une approche réunissant tous les acteurs concernés est indispensable. Ainsi, au nom de la responsabilité partagée, le ministère de la Sécurité intérieure mise sur une étroite collaboration avec toutes les parties prenantes, ceci sur le niveau local/régional, national et international.

2.3.1 Le niveau local / régional

Le dialogue entre le ministère de la Sécurité intérieure et les différentes autorités locales du Luxembourg est un facteur clé qui permet d'augmenter la sécurité au Luxembourg. C'est pour cette raison que le ministre favorise un contact direct avec les communes. La mise en place de plans locaux de sécurité, les comités de préventions ainsi que les comités de concertation régionale ne sont que quelques moyens qui permettent de renforcer ce dialogue et de favoriser la collaboration.

Plan local de sécurité

Le plan local de sécurité (PLS) est un instrument de gestion politique élaboré (ou réactivé, s'il existe déjà) au niveau local par les comités de prévention. Celui-ci permet de mettre en place un cadre stratégique en matière de sécurité locale et de transposer de manière structurée et suivant une approche holistique et transversale, des mesures sécuritaires concrètes.

Les acteurs concernés au niveau local par le maintien de l'ordre public, soit la Police, la commune, les services sociaux/jeunes (street workers, maisons des jeunes) et éventuellement le service d'urbanisme, travaillent ensemble sur des mesures concrètes à mettre en œuvre au niveau local. A ce stade, les communes d'Ettelbruck, Dudelange, Differdange, la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Ville de Luxembourg disposent d'un PLS ou sont en phase de développement d'un PLS.

Comité de concertation régional et comité de prévention communal

Comme chaque année, en application de l'article 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, des réunions du Comité de concertation régional pour les régions de police Capitale, Nord, Sud-Ouest et Centre-Est ont eu lieu.

Lors de ces comités de concertation, l'importance que représente l'échange entre la Police et les autorités communales a été mise en exergue. Cet échange est primordial pour garantir la sécurité intérieure du pays qui est notamment assurée par la Police.

« Cet échange est primordial pour garantir la sécurité intérieure du pays qui est notamment assurée par la Police. »

En 2022, le ministre de la Sécurité intérieure a participé à toutes ces réunions et a présenté à cette occasion les modifications qui seront effectuées au niveau du comité de prévention communal. Ainsi, un agent municipal par commune sera dorénavant membre du comité de prévention communal. En effet, avec l'entrée en vigueur de la loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux, les agents municipaux se voient attribuer de nouvelles compétences. Grâce aux éléments supplémentaires dont l'agent municipal a la connaissance de par ses nouvelles compétences, il devient un acteur qui peut contribuer activement aux travaux du comité de prévention communal.

2.3.2 Le niveau national

Premier bilan du paquet « problématique de la criminalité liée aux stupéfiants »

Le 22 octobre 2021, le ministre de la Sécurité intérieure, la ministre de la Justice, la ministre de la Santé, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et le ministre de l'Immigration et de l'Asile ont présenté lors d'une conférence de presse commune, le paquet coordonné sur la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants, comprenant un catalogue de mesures.

Un an plus tard, le 26 octobre 2022, comme demandé par le Conseil de gouvernement, le bilan des travaux menés par le groupe de suivi a été présenté à la Chambre des députés. Depuis l'adoption du paquet par le gouvernement en

conseil en octobre 2021, bon nombre de projets et mesures du catalogue ont pu être entamés et d'autres concrétisés. En tout, la moitié des 26 mesures prévues dans le paquet a été réalisée ou se trouve en cours de réalisation, d'autres mesures étant en phase d'élaboration, de planification ou de déploiement, notamment un projet de loi sur le Cannabis.

La sécurité étant une responsabilité partagée, la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants nécessite une intervention à plusieurs niveaux. Durant la dernière année, les ministères partenaires ont œuvré ensemble dans un effort commun de traiter la problématique des stupéfiants de manière holistique et pérenne.

Afin d'étendre cet effort commun, l'Administration des douanes et accises, aussi concernée par la thématique, a rejoint le groupe de travail, qui continue les travaux de mise en œuvre des mesures.



2.4 Relations internationales

2.4.1 Union européenne

Cycle politique pour la lutte contre la grande criminalité organisée

En octobre 2010, le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) a décidé d'établir un cycle politique de l'Union européenne pour lutter contre la grande criminalité organisée (EMPACT) en définissant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un tel cycle.

Chaque cycle s'étend sur quatre ans et optimise la coordination et la coopération dans certains domaines de la criminalité. Les menaces criminelles sont identifiées sur base d'une analyse à réaliser par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les objectifs prioritaires font l'objet d'un accord politique au niveau du Conseil.

En février 2021, des conclusions du Conseil sont venues pérenniser le format de coopération EMPACT en tant qu'instrument permanent pour une coopération multidisciplinaire dans la lutte contre le crime grave et organisé. La version actuelle du cycle, couvrant la période 2022-2025, comporte dix priorités dont la lutte contre la criminalité environnementale ou encore la lutte contre la fraude et les crimes économiques et financiers.

Le Luxembourg continue à être engagé au niveau de la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre le trafic de migrants, la lutte contre la criminalité organisée contre les biens par des groupes mobiles ainsi qu'au niveau de la lutte contre le trafic d'armes à feu. En 2022, le Luxembourg a également confirmé sa participation aux priorités relatives à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, la cybercriminalité et les stupéfiants (cannabis, cocaïne, héroïne).

Le COSI réalise un travail de suivi de la mise en œuvre des plans d'action opérationnels (plans d'action annuels) et des objectifs stratégiques (plans d'action pluriannuels) définis par le cycle. De plus, le comité détermine les objectifs stratégiques des Joint Action Days, c'est-à-dire des actions communes menées



pendant une période déterminée sous l'égide d'Europol avec la participation volontaire d'un maximum d'États membres et de pays tiers.

En 2022, la Police grand-ducale a participé à quatre actions communes en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et le travail forcé. Ces opérations communes mobilisent des centaines voire des milliers de membres des forces de l'ordre des États membres dans un but commun et en misant sur l'efficacité.

Refonte de la base juridique de l'agence Europol

Le 1 février 2022, la présidence du Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur la proposition de règlement modifiant le règlement Europol et la nouvelle base légale de l'agence est entrée en vigueur le 28 juin 2022.

Elle permet à Europol de mieux soutenir les actions et les enquêtes des États membres par le biais de l'échange et de l'analyse des données, de renforcer la coopération avec les parties privées en lui permettant de traiter des informations reçues par ces dernières et de mieux soutenir les services répressifs des États membres en matière de recherche et de développement, y compris par l'élaboration de solutions technologiques communes. Finalement, la refonte comporte également une modernisation des règles en matière de protection des données à caractère personnel et un renforcement des structures de gouvernance de l'agence.

Paquet législatif relatif au Code de coopération policière

Le 8 décembre 2021, la Commission européenne a présenté une proposition de Code de coopération policière afin de veiller au bon fonctionnement de l'espace Schengen sans contrôles aux frontières intérieures. L'objectif de ce paquet consiste à renforcer la coopération entre les services répressifs des États membres dans le domaine de la coopération opérationnelle et de l'échange d'informations.

Ledit code se compose de trois éléments, à savoir une proposition pour une recommandation du Conseil portant sur la coopération policière opérationnelle, une proposition de directive relative à l'échange d'informations entre

services répressifs et une proposition de règlement visant à moderniser les échanges automatisés de données aux fins de la coopération policière dans « *le cadre de Prüm* ».

La recommandation du Conseil, qui définit, entre autres, une série de normes pour la coopération opérationnelle des agents opérant dans un autre État membre ou participant à des opérations conjointes, a été adoptée par le Conseil « Justice et Affaires intérieures » en date du 10 juin 2022.

L'objectif de la proposition de directive relative à l'échange d'informations consiste à moderniser les règles générales en matière d'échange de données entre les services répressifs établies dans une décision-cadre de 2006. Elle devrait garantir aux services répressifs un accès équivalent aux informations disponibles dans d'autres États membres et contribuer à renforcer le rôle de l'agence Europol en tant que centre névralgique pour l'échange de données entre les services répressifs.

Le Conseil a pu adopter une orientation générale le 10 juin 2022 et le Parlement européen a déterminé sa position par le vote d'un rapport le 13 octobre 2022. Cela a permis à la Présidence tchèque du Conseil de l'UE d'initier la phase des négociations interinstitutionnelles qui a débouché sur un accord politique provisoire le 29 novembre 2022.

La proposition de règlement Prüm vise à moderniser le cadre existant de 2008 des échanges automatisés entre services répressifs afin de prévenir et de détecter les infractions pénales et d'enquêter en la matière. Outre des modifications au niveau purement technique destinées à assurer un échange de données rapide et efficace, la proposition de règlement tablée par la Commission européenne prévoit l'inclusion de nouvelles catégories de données, à savoir les images faciales et les données contenues dans les registres de police des États membres.

Sous la direction de la Présidence française du Conseil de l'UE, les travaux au sein du groupe de travail du Conseil ont progressé à un rythme soutenu ce qui a permis au Conseil d'adopter une orientation générale le 10 juin 2022. En supplément des ajouts proposés par la Commission, l'orientation générale prévoit l'introduction d'une nouvelle catégorie de données, à savoir les données issues des fichiers nationaux des permis de conduire des États membres.

Estimant que cette dernière inclusion ne satisfait pas au principe de proportionnalité, le Luxembourg s'est abstenu lors du vote.

Dans le cadre de ces thématiques discutées tout au long de l'année 2022, le Ministre Kox a participé aux réunions du Conseil « Justice et affaires intérieures » suivantes :

- 02.-03.02.2022 : Lille (informel)
- 11.06.2022 : Luxembourg
- 11.07.2022 : Prague (informel)
- 14.10.2022 : Luxembourg
- 08.12.2022 : Bruxelles

Lutte contre le terrorisme

La stratégie européenne de lutte contre le terrorisme se voit complétée par le programme de la lutte antiterroriste (counter-terrorism agenda – CT agenda) de la Commission européenne publié fin 2020. L'agenda CT s'appuie sur quatre axes: anticipation, prévention, protection, réponse, pour lesquels des projets prioritaires sont définis. Au cœur de l'agenda figurent des dossiers appartenant au domaine de la JAI, au domaine de l'action extérieure ainsi que des sujets à portée plus horizontale.

Entre autres, les initiatives suivantes ont figuré à l'ordre du jour en 2022 :

- Mettre en œuvre un dialogue avec les autorités ukrainiennes (UA) concernant les aspects sécuritaires, y compris la menace terroriste, découlant de l'agression russe en Ukraine et les conséquences post-guerre.
- Adoption de Conclusions du Conseil en matière de CT - aspects extérieurs (Council Conclusions on Addressing the external dimension of a constantly evolving terrorist and violent extremist threat) et intérieurs (Council Conclusions Protecting Europeans from terrorism: achievements and next steps).
- Concernant les aspects extérieurs de la lutte CT, l'UE poursuivra son engagement CT au niveau de partenariats internationaux – multilatéraux avec l'ONU et l'OTAN, ainsi que bilatéraux avec des pays tiers.

Les Conclusions du Conseil CT (aspects extérieurs) et le document de la Boussole stratégique (Strategic Compass), adopté en mars 2022, en fournissent la base.

- Mise à jour (régulière) du plan d'action CT Afghanistan (introduit en 2021) dont les quatre axes : prévention d'infiltration par des combattants terroristes du territoire européen ; collecte de renseignements et perspectives stratégiques concernant la situation en Afghanistan ; développement de contre-récits enrayant la propagande djihadiste ; lutte contre le crime organisé servant de base financière au financement du terrorisme.
- Amélioration de la résilience des infrastructures et entités critiques (dossier en cours), avec l'objectif d'en identifier des vulnérabilités et lacunes et de développer des lignes d'orientations pour mitiger les risques et de développer des meilleures pratiques. Ces discussions se poursuivent au niveau de réunions d'experts UE et des États membres de l'UE.
- Amélioration de la sécurité des espaces publics : élaboration et publication du « Security by Design Handbook » fin 2022.
- Amélioration de l'échange d'informations numériques relatives aux enquêtes pénales en matière de terrorisme entre États membres de l'UE, Europol et Eurojust via le registre judiciaire européen antiterroriste (Counter-terrorism registry / CTR) sur la base d'un règlement. Dans ce contexte, un accord provisoire a été trouvé au niveau des trilogues en décembre 2022.
- Création du EU Knowledge Hub on prevention of radicalisation en juin 2022 (filière COSI) sous l'égide du Steering Board on Radicalisation et Network of Prevent policymakers (NPPM). Un des principaux objectifs de ce nœud d'expertise sera d'améliorer la sensibilisation et dissémination de connaissances et d'expertise parmi les praticiens, experts, et décideurs politiques en matière de prévention de la radicalisation à travers les États membres de l'UE.

Mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen

Dans le cadre des vérifications périodiques de la mise en œuvre de l'acquis de Schengen par les États membres (basées sur le règlement (UE) n°1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen ainsi que sur sa refonte, le règlement (UE) 2022/922 du Conseil du 9 juin 2022), le Luxembourg a fait l'objet d'évaluations en 2021 dans les domaines de la politique de retour et réadmission, de la gestion des frontières extérieures, de la coopération policière et du système d'information Schengen. La Police grand-ducale a agi comme chef de file pour tous les domaines sauf celui de la politique de retour et de réadmission.

Les évaluations couvrent tous les aspects de l'acquis de Schengen et elles prennent également en compte le fonctionnement des autorités qui appliquent l'acquis de Schengen. Elles s'effectuent sur la base de questionnaires et de visites d'inspection, lesquelles peuvent être annoncées ou inopinées.

Le 18 novembre 2022, le Conseil de l'Union européenne a adopté les recommandations pour pallier les manquements identifiés lors de l'évaluation effectuée en 2021 sur l'application de l'acquis de Schengen par le Luxembourg dans les domaines de la gestion des frontières extérieures, du retour, du système d'information Schengen et de la coopération policière. Conformément au nouveau règlement en la matière, la Police grand-ducale a entamé la préparation d'un plan d'action dans lequel sont précisées les actions destinées à remédier aux manquements constatés.

2.4.2 Benelux

Traité de Police BENELUX et présidence du Luxembourg

Le Luxembourg a assumé en 2022 la Présidence du Comité de Ministres de l'Union Benelux. Dans le domaine de la coopération policière, la Présidence luxembourgeoise a prôné une sécurité sans frontières au sein du Benelux et s'est engagée à poursuivre et à approfondir l'étroite collaboration en matière de coopération policière transfrontalière. L'objectif était d'exploiter pleine-



ment les opportunités de coopération opérationnelle et de concrétiser les divers accords et arrangements d'exécution prévus, afin d'assurer une mise en œuvre efficace du Traité de Police Benelux.

Le nouveau Traité entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas en matière de coopération policière a été signé le 23 juillet 2018. La loi nationale d'approbation du Traité de Police Benelux du 23 juillet 2018 est entrée en vigueur le 27 décembre 2021.

Après la signature du Traité, les ministres responsables de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas ont convenu que les accords d'exécution considérés comme prioritaires et basés sur le Traité entreraient en vigueur en même temps que le Traité.

En raison des procédures nationales des Pays-Bas et de la Belgique, les accords d'exécution prioritaires en matière d'échange de données ont été soumis aux autorités nationales chargées de la protection des données à caractère personnel des Pays-Bas et de la Belgique.

Une fois que les travaux relatifs aux accords et arrangements d'exécution prévus par le Traité et considérés comme prioritaires seront achevés, le nouveau

« Il s'agit d'un Traité novateur, qui consolidera davantage la coopération policière entre les pays du Benelux. »

Traité de police Benelux entrera en vigueur et remplacera le Traité de Police Benelux du 8 juin 2004 en matière d'intervention policière transfrontalière. Le nouveau Traité a pour objectif d'intensifier et d'étendre la coopération policière en vue du maintien de l'ordre public et de la sécurité publique, ainsi que de la prévention, de la détection des infractions pénales et d'enquêtes en la matière. Il s'agit d'un Traité novateur, qui consolidera davantage la coopération policière entre les pays du Benelux.

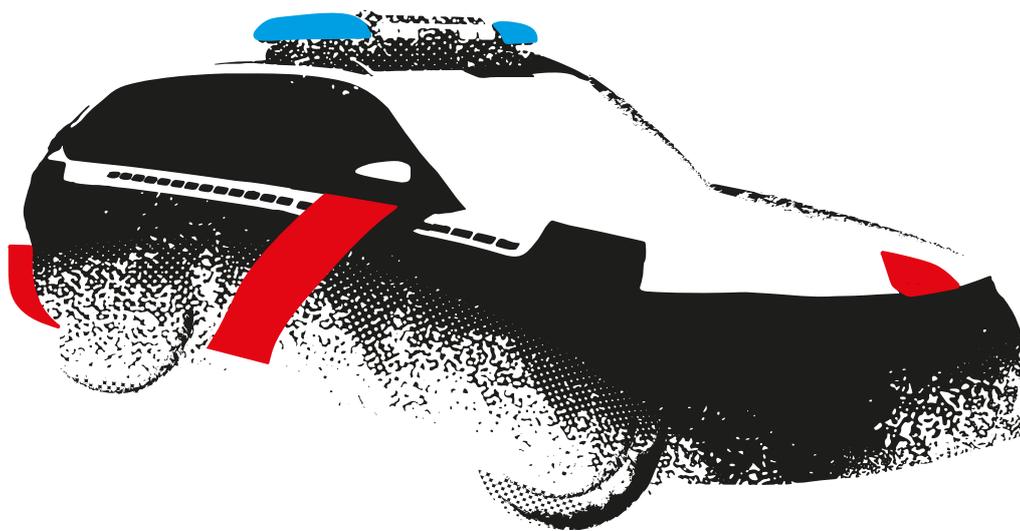
Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Royaume des Pays-Bas assume la Présidence du Comité de Ministres de l'Union Benelux et continue les travaux.

2.4.3 Bilatéral

Le ministre Kox a eu l'occasion de s'entretenir à plusieurs reprises lors d'entrevues bilatérales avec ses homologues belge, allemand et néerlandais au sujet de la coopération policière.

En marge du Conseil JAI informel à Prague, Henri Kox et son homologue français Gérard Darmanin ont saisi l'occasion de marquer l'entrée en vigueur le 11 juillet 2022 de leurs nouvelles déclarations respectives définissant les modalités des poursuites transfrontalières. Au Luxembourg, cette déclaration a été adoptée sous forme de loi permettant lesdites poursuites sans limitation territoriale avec le Luxembourg, la Belgique, l'Allemagne et la France en application de l'article 41, paragraphe 9, de la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985.

Donnant suite à la déclaration d'intention portant sur la création d'un groupe de travail en matière de coopération policière et douanière sous l'égide de la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière signée en 2021 par le ministre Kox et le secrétaire d'État français chargé des Affaires européennes, un groupe de travail stratégique y relatif s'est réuni au Luxembourg en 2022 et a fixé les priorités pour cette collaboration plus étroite. Un groupe de travail au niveau technique a ensuite commencé les travaux la même année.



2.5 La pandémie de la COVID-19

2.5.1 Les manifestations

La série de manifestations contre les mesures anti-COVID, qui avait débuté en décembre 2021, s'est poursuivie en janvier et février 2022, exigeant des efforts continus de la part des forces de l'ordre. Ainsi, avant chaque manifestation, la Police grand-ducale a continué à effectuer des analyses de risque afin de mettre en place le dispositif nécessaire pour assurer le déroulement et l'encadrement des manifestations prévues, tout comme assurer la gestion de la circulation.

Les principales dispositions prévues étaient les suivantes :

1. Afin que l'exercice de la liberté de manifester puisse se dérouler sans que des tierces personnes, institutions, édifices ou biens ne soient mis en danger, un zoning dédié à la manifestation a été mis en place à partir du 9 décembre 2021 de commun accord et après concertation entre le gouvernement, la Ville de Luxembourg et la Police. Le zoning s'étendait du champ du Glacis jusqu'à la Place de l'Europe au Kirchberg et les manifestants étaient encadrés par la Police pendant toute la durée de celles-ci. En-dehors de cette zone, les manifestations n'étaient pas permises. Il s'agissait ici d'une mesure temporaire visant à garantir les droits et libertés des uns sans pour autant mettre en danger les autres.
2. Le 22 février 2022, suite à des analyses de risque et évaluations de la situation par la Police grand-ducale, le ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, en présence du bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Lydie Polfer et du directeur général adjoint de la Police grand-ducale, Donat Donven, a annoncé la décision commune de lever l'obligation de manifester dans ce zoning.
3. Par mesure de précaution, certains points névralgiques à travers la capitale ont profité par ailleurs d'une présence policière permanente.



4. Tel que prévu à l'Art. 5 du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/18/a621/consolide/20210719>) et suivant l'arrêté du ministre de la Sécurité intérieure, la Police a procédé à des contrôles d'identité dans les alentours de la manifestation, ainsi que sur tout le territoire de la Ville de Luxembourg lors des manifestations du 5, 22 et 29 janvier et du 5 et 12 février 2022.
5. A l'occasion des manifestations, la Ville de Luxembourg a réquisitionné la Police pour le maintien de l'ordre public, celle-ci pouvant faire usage de la force en cas de besoin (cf. Art. 30 et suivants de la Loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale).

Bilan des manifestations

Sur un total de 12 manifestations en 12 semaines (dont 6 en 2022), une moyenne de 400 policiers étaient de service par événement, faisant à deux reprises, appel à leurs homologues belges. Le ministère de la Sécurité intérieure a décidé à 9 reprises (dont 5 en 2022) d'invoquer les possibilités légales de l'article 5 de la loi sur la police permettant de procéder à des contrôles d'identité sur la voie publique. Par conséquent, la Police a comptabilisé environ 751 contrôles d'identité et une vingtaine de vérifications d'identité entre le 10 décembre 2021 et le 12 février 2022. De plus, une vingtaine de détentions administratives ont dû être effectuées.

Somme toute, bien que les manifestations contre les mesures anti-COVID représentaient un phénomène nouveau pour le pays, avec une série d'inconnues pour la Police grand-ducale qui a dû s'adapter de semaine en semaine, le Luxembourg, contrairement à ses voisins, n'a fort heureusement déploré aucune victime, et n'a enregistré aucun dégât matériel majeur.

2.5.2 Nouvelles dispositions législatives en lien avec les manifestations contre les mesures anti-COVID

Suite à la multiplication des agressions à l'encontre des forces de l'ordre et les comportements violents ayant émaillé les manifestations contre les mesures sanitaires liées à la COVID-19, le gouvernement a décidé de renforcer le cadre légal pour protéger davantage les forces de l'ordre et accentuer par la même occasion le droit au respect de la vie privée et familiale de chacun à l'ère digitale. Les mesures prises et les dispositions législatives décidées afin de prévenir et réprimer de futurs débordements ont été présentées par le ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, et la ministre de la Justice, Sam Tanson, en date du 18 mai 2022.

Mesures prises

Les 12 manifestations ont amené les autorités à la réflexion et un certain nombre de conclusions ont été tirées. Notamment, que la sécurité demeure une responsabilité partagée – entre autorités nationales et locales. La volonté du gouvernement de créer un cadre légal adapté pour encadrer les manifestations dans l'ensemble du pays a mené à la mise en place d'un groupe de travail qui se penche sur l'élaboration d'une telle loi.

Autre conclusion: la nécessité de bien équiper la Police pour ses missions, tant en outils modernes, en infrastructures, qu'en personnel.

Modifications du Code pénal et du Code de procédure pénale

Les modifications qui viendront compléter le Code pénal et le Code de procédure pénale ont pour objectif de dissuader et réprimer les comportements violents sous toutes ses formes, de punir efficacement les actes de violence, commis notamment à l'occasion de manifestations, de nature à troubler l'ordre public et de prévenir l'émergence de mouvements ultraviolents et de casseurs, ayant pour seul but de commettre des dégradations et des attaques physiques lors de manifestations pacifiques.

Outre les forces de l'ordre, sont également visées par ces dispositions pénales ciblées, les représentants parlementaires et gouvernementaux, les journalistes

professionnels ainsi que toute personne ayant un caractère public, qui de par leurs fonctions s'exposent à des risques accrus.

Les cinq points venant compléter le Code pénal et le Code de procédure pénale sont:

- Aggravation de l'échelle des sanctions en cas de rébellion.
- Extension du délit d'outrage prévu aux articles 275 et 276 du Code pénal (crachats, fumigènes...).
- Introduction d'un nouveau type de menaces d'attentat à la sécurité publique (article 328), qui sanctionne toute personne ayant diffusé ou répandu des substances potentiellement dangereuses pouvant inspirer de vives craintes d'attentat contre les personnes ou les propriétés.
- Création d'un délit de mise en danger de la vie d'autrui, sanctionnant la diffusion d'informations sur une personne permettant de l'identifier ou de la localiser, en vue de l'exposer ou les membres de sa famille, à un risque d'atteinte directe à la personne et aux biens (doxing).
- Extension de l'enquête sous pseudonyme par voie électronique dans le cadre des procédures judiciaires pour tous les crimes et délits punis d'une peine d'emprisonnement. Auparavant, cette procédure fut limitée aux seules infractions contre la sûreté de l'État et les actes de terrorisme et de financement du terrorisme.



3. Le ministre en dialogue



Contenu

3.1 Le ministre en dialogue avec l'ensemble du corps de la Police grand-ducale	40
3.2 Le ministre en dialogue avec les communes	45
3.3 Le ministre en dialogue avec les acteurs sociaux, institutions et personnes politiques	49

3. Le ministre en dialogue

Pendant l'année 2022, le ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, a poursuivi diverses rencontres et visites afin d'échanger avec les différents collaborateurs et acteurs sur le terrain.

3.1 Le ministre en dialogue avec l'ensemble du corps de la Police grand-ducale

3.1.1 Visites effectuées par le ministre auprès de différents services et unités de la Police

Dans sa volonté continue d'être en dialogue avec l'ensemble du corps de la Police grand-ducale, le ministre a poursuivi ses visites de travail auprès des différentes unités et services de ce dernier. Ces visites offrent l'occasion de s'entretenir avec les policiers/policières ainsi qu'avec le personnel civil sur leur travail quotidien et de s'informer sur l'organisation et les missions des divers services et unités.

Visite de terrain chez les recrues de la première vague du recrutement extraordinaire

Afin de gagner un aperçu des stages pratiques que les recrues parcourent pendant leur deuxième année de formation de base, le ministre de la Sécurité intérieure, leur a rendu visite à plusieurs reprises. En date du 9 septembre 2022, Henri Kox, et le directeur régional de la région Nord, Thierry Jacobs, se sont rendus au commissariat de Wiltz pour rencontrer les quatre fonctionnaires-stagiaires qui y travaillent afin de s'entretenir sur leurs expériences durant leur formation de base au sein de la Police grand-ducale. Ce déplacement a également été l'occasion de discuter du projet de construction du nouveau commissariat à Wiltz, afin de répondre aux besoins d'une police moderne et offrir aux agents de police des meilleures conditions de travail.

Le 26 septembre 2022, le ministre a rencontré les stagiaires du Service de police judiciaire. Finalement, en date du 4 octobre 2022, il a rendu visite aux stagiaires des commissariats Luxembourg et Gare/Hollerich à Luxembourg-Ville. L'ensemble des stagiaires se sont montrés heureux de leur bonne intégration dans les différentes équipes et ont exprimé leur motivation et leur engagement pour le travail policier.

Visite à l'École de Police à l'occasion de la rentrée des recrues de la deuxième vague du recrutement extraordinaire

En date du 4 mai 2022, le ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, et le directeur général de la Police, Philippe Schrantz, ont rendu visite aux 200 nouveaux fonctionnaires-stagiaires policiers des groupes de traitement B1 et C1 à l'École de Police, ceci dans le contexte de leur rentrée. À l'occasion de leur visite, ils ont souhaité la bienvenue aux nouvelles recrues et les ont félicitées d'avoir choisi une carrière au service des citoyens et de la sécurité intérieure du pays.

VISITE À L'ÉCOLE DE POLICE

04.05.2022





© MSI



© MSI



© MSI



© MSI

3.1.2 Les syndicats

Entrevues avec les syndicats

En 2022, le ministre a poursuivi le dialogue avec les syndicats et associations professionnelles de la Police grand-ducale. À cette fin, le ministre a consulté ceux-ci par voie écrite au sujet de divers projets de loi et a régulièrement rencontré leurs représentants, pour échanger avec eux sur les projets en cours, le développement de certains sujets clés, mais également afin d'écouter leurs doléances.

- 27.01 : Syndicat national de la Police grand-ducale (SNPGL), Syndicat du personnel civil de la Police grand-ducale (SPCPG), Association professionnelle du cadre supérieur de la police (ACSP), Association du personnel policier détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires de la Police Grand-Ducale (ADESP), Association du Personnel de la Police Judiciaire (APPJ)
- 31.01 : SNPGL, SPCPG, ACSP, ADESP, APPJ
- 01.04 : SNPGL, SPCPG, ACSP, ADESP, APPJ
- 07.04 : ACSP
- 02.06 : Commission de contrôle sur l'aménagement du temps de travail
- 27.06 : ADESP
- 05.12 : ADESP

La procédure de conciliation et de médiation

En date du 23 novembre 2021, le Syndicat national de la Police grand-ducale Luxembourg (SNPGL) a introduit une demande de conciliation auprès de la Commission de conciliation dans le cadre d'un litige sectoriel touchant aux postes à responsabilité particulière au sein de la Police grand-ducale. La commission de conciliation s'est réunie à de nombreuses reprises entre mars et octobre 2022, mais une solution n'a pas pu être trouvée et le procès-verbal de non-conciliation a été signé le 4 octobre 2022.

En date du 5 octobre 2022, le SNPGL a introduit une demande de médiation. L'arrangement de médiation a été signé en date du 13 décembre 2022.

3.2 Le ministre en dialogue avec les communes

3.2.1 Entrevues avec les communes du pays

En 2022, Henri Kox a continué le dialogue avec les communes du pays. L'objectif est avant tout de renforcer la coopération avec les acteurs municipaux en matière de sécurité locale. Cette collaboration est essentielle pour la mise en œuvre de mesures ciblées telles que celles du paquet sur la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants, dont le plan local de sécurité. En outre, les déplacements sont l'occasion pour discuter de l'avancement de certains projets, tels que les projets de loi du ministère de la Sécurité intérieure, ou bien les projets infrastructurels de la Police.

« L'objectif est avant tout de renforcer la coopération avec les acteurs municipaux en matière de sécurité locale. »

Toutes les parties étaient d'accord sur la nécessité de poursuivre les échanges réguliers et de renforcer la collaboration, car seule une coopération entre tous les acteurs concernés peut aboutir à des solutions durables. Ces échanges ont également mis en évidence la nécessité d'une coopération transparente entre les différentes parties, ceci dans les limites de leurs compétences respectives, afin de permettre à la Police de remplir sa mission de maintien de l'ordre, en complément des efforts des autres acteurs.

Le ministre a rencontré les responsables locaux des communes suivantes :

- 19.01 : Luxembourg
- 07.02 : Luxembourg
- 15.03 : Esch-sur-Alzette
- 02.05 : Ettelbrück
- 12.09 : Wiltz



3.2.2 Réunions régionales d'information sur le paquet «problématique de la criminalité liée aux stupéfiants»

Le paquet « problématique de la criminalité liée aux stupéfiants » comprend un catalogue de 26 mesures préventives et répressives, visant à lutter contre la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants à court terme et à long terme. Il a été élaboré en collaboration avec les ministères de la Justice, de la Santé, de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des Affaires étrangères et européennes, sous la coordination du ministère de la Sécurité intérieure selon une approche holistique.

Les communes étant particulièrement concernées par les défis et les solutions à mettre en œuvre sur le terrain, les ministères concernés jugent important d'inclure leurs expériences et bonnes pratiques dans le paquet, qui se veut un document évolutif et vivant. Ainsi, en juin et juillet 2022, les ministères

« La mise en œuvre de celui-ci reste un travail de longue haleine, qui demande l'implication de toutes les parties concernées par la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants. »

partenaires, accompagnés par les quatre directeurs régionaux de la Police grand-ducale, sont allés à la rencontre des communes pour présenter leurs avancées et échanger avec les élus locaux sur les outils mis à leur disposition.

Les participants à ces réunions techniques ont discuté des solutions possibles dans un esprit de responsabilité partagée et selon l'approche holistique sur laquelle repose le paquet. La mise en œuvre de celui-ci reste un travail de longue haleine, qui demande l'implication de toutes les parties concernées par la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants. Les participants ont salué les efforts du ministère pour renforcer la collaboration entre les autorités étatiques et locales et étaient d'accord sur la nécessité de poursuivre le dialogue régulier.

En tenant compte des quatre régions policières du Grand-Duché, les réunions ont été organisées aux dates suivantes:

- 27.06.2022 : Esch-sur-Alzette
- 04.07.2022 : Luxembourg Ville
- 06.07.2022 : Diekirch
- 13.07.2022 : Grevenmacher

RÉUNION RÉGIONALE À ESCH-SUR-ALZETTE

27.06.2022



© POLICE GRAND-DUCALE



© POLICE GRAND-DUCALE



© POLICE GRAND-DUCALE

RÉUNION RÉGIONALE À LUXEMBOURG
04.07.2022



© POLICE GRAND-DUCALE



© POLICE GRAND-DUCALE



© POLICE GRAND-DUCALE



© POLICE GRAND-DUCALE



© POLICE GRAND-DUCALE

3.3 Le ministre en dialogue avec les acteurs sociaux, institutions et personnes politiques

Tout au long de l'année 2022, le ministre, Henri Kox, a également rencontré des acteurs sociaux, représentants d'institutions et personnes politiques. Ces entrevues ont permis d'échanger sur plusieurs projets et mesures en cours, par exemple, le projet de loi sur les bodycams, ainsi que sur les différentes mesures du paquet sur la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants. En outre, ces rencontres ont été l'occasion de passer en revue la situation sécuritaire au Grand-Duché, ainsi qu'en Europe et ont ainsi souligné l'importance d'une concertation régulière avec tous les responsables.

Dates et types de visites :

- 25.01.2022 : Entrevue avec la ministre fédérale belge de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, Annelies Verlinden
- 09.03.2022 : Rencontre avec le nouvel ambassadeur des États-Unis d'Amérique, Thomas M. Barrett
- 18.07.2022 : Échange avec les représentants de la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH)
- 24.11.2022 : Entrevue avec les représentants de la Fondation Caritas Luxembourg
- 21.12.2022 : Échange avec les représentants du LCGB

ENTREVUE AVEC
THOMAS M. BARRETT
09.03.2022



© MSI

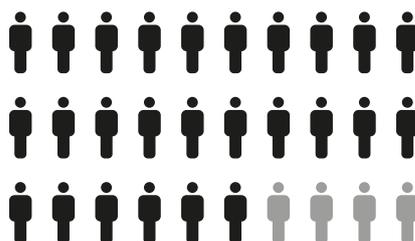
4. Le personnel du ministère de la Sécurité intérieure

Au 31 décembre 2022, le nombre de collaborateurs au ministère de la Sécurité intérieure s'élève à 26 personnes, dont 22 engagés à temps plein et 4 qui bénéficient d'une réduction de leur temps de travail. Les femmes représentent 73% (19 femmes) et les hommes 27% (7 hommes) de l'effectif.

31 décembre 2022

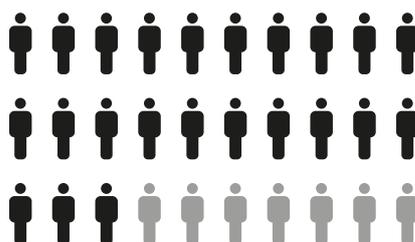
26 personnes

22 à temps plein
4 travail à temps partiel



26 personnes

19 femmes
7 hommes



La répartition par statut des 26 collaborateurs se présente comme suit :

Tableau 1 : Répartition des agents du MSI par statut

Statut	Nombre de personnes	Équivalent temps plein (ETP)
Fonctionnaires de l'État	18	17.4
Employé(e)s de l'État	7 (dont 2 CDD)	6.75
Agents engagés dans une occupation temporaire indemnisée (OTI)	1	1
Total	26	25.15

Les agents du ministère de la Sécurité intérieure sont répartis sur 8 différentes divisions :

Tableau 2 : Répartition des agents du MSI par division

Divisions	Nombre de personnes
Direction	3
Affaires générales	1
Project management office	1
Communication	4 (dont 2 CDD et 1 OTI)
Affaires juridiques	5
Affaires européennes et internationales	3 (dont 1 détachée à Bruxelles)
Affaires opérationnelles	3
Support administratif	6
Total	26

Depuis son établissement en 2014, l'effectif du ministère de la Sécurité intérieure a presque triplé. En effet, il a passé de 9 agents, dont 4 femmes et 5 hommes, en 2014 à 26 en 2022.

2014

9 personnes



2022

26 personnes

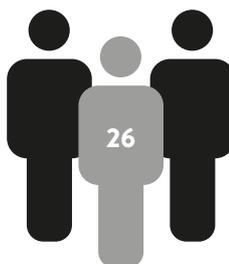
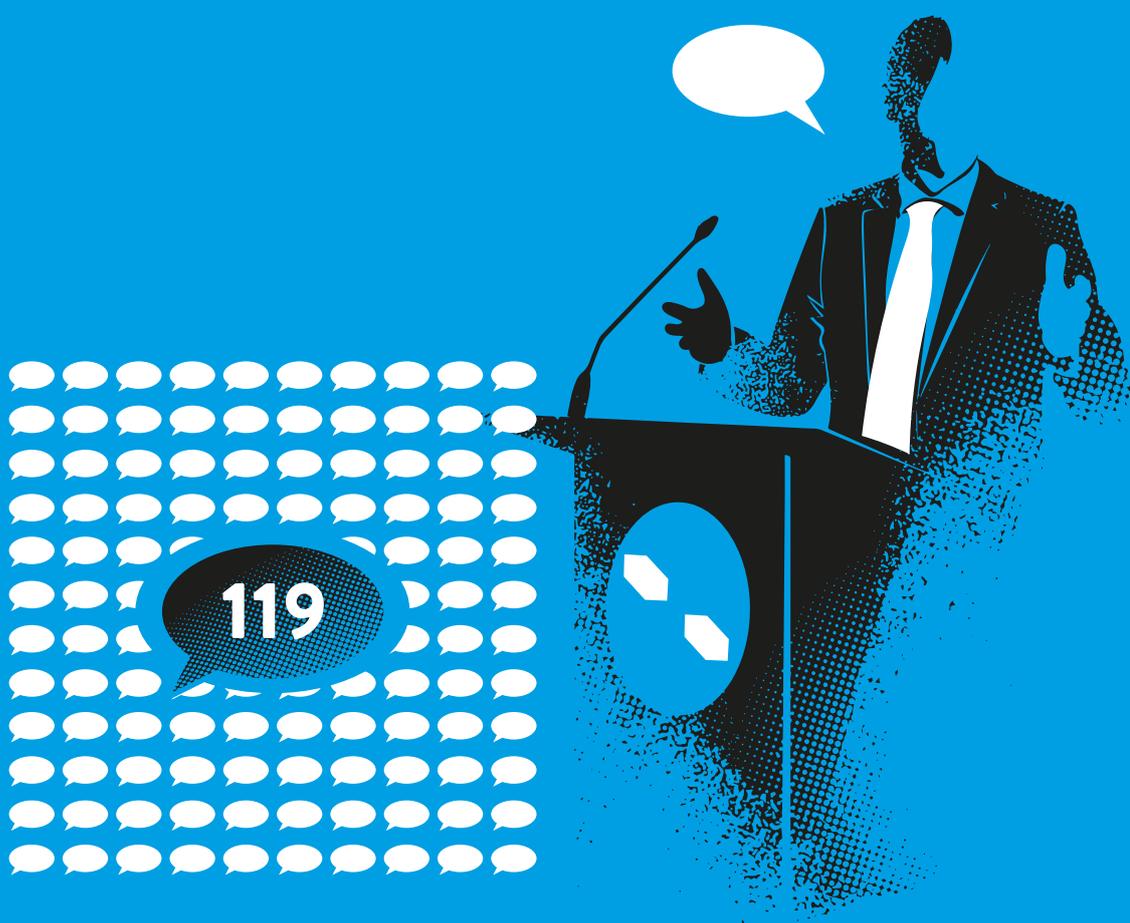


Tableau 3 : Evolution de l'effectif du MSI par division, de 2014 à 2022

Divisions	2014	2022
	Nombre de personnes	
Direction	1	3
Affaires générales	/	1
Project management office	/	1
Communication	/	4
Affaires juridiques	2	5
Affaires européennes et internationales	/	3
Affaires opérationnelles	1	3
Support administratif	5	6
Total	9	26

5. Les questions parlementaires posées à Monsieur le ministre de la Sécurité intérieure



En 2022, un total de 119 questions parlementaires a été posé au ministre de la Sécurité intérieure. Celles-ci étaient réparties comme suit :

Tableau 4 : Répartition des questions parlementaires par mois

Mois	Nombre de questions parlementaires
Janvier	15
Février	12
Mars	13
Avril	5
Mai	4
Juin	15
Juillet	16
Août	13
Septembre	2
Octobre	7
Novembre	10
Décembre	7
Total	119

Tableau 5 : Répartition des questions parlementaires par sujet

Sujet	Nombre de questions parlementaires
Organisation au sein de la Police (télétravail, congé, heures supplémentaires, etc.)	41
Délits et criminalité	29
Violence chez les jeunes	12
Infractions au code de la route	11
Sécurité	8
Manifestations	7
Abus sexuels	2
Stupéfiants	2
Relations internationales	2
Divers	5
Total	119

